

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2022

IDCC 1619 **Cabinets dentaires**

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2022 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Bilan de compétences**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Barèmes de remboursement**
- **Annexe**
 - Liste des Organismes de formation agréés par la CPNE FP des cabinets dentaires pour la formation initiale (Titre d'assistant dentaire et CQP d'aide dentaire)
 - Liste des organismes de formation agréés par la CPNE FP des cabinets dentaires pour la formation MAJGRI (en FOAD ou présentiel)
 - Spécificités entreprises des DROM

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : mars 2022

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT en €)	Frais annexes	Frais de salaire
			Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	
Actualisation des connaissances	28 h	30 €/ h	oui	12 €/ h
Approfondissement gestion du risque infectieux	21 h	30 €/ h	oui	12 €/ h
MAJGRI FOAD (mise à jour- gestion risque infectieux)	7 h	30 €/ h	non	12 €/ h
MAJGRI PRESENTIEL (mise à jour- gestion risque infectieux)	7 h	30 €/ h	oui	12 €/ h
CQP spécialisation prothésiste dentaire	189 h	30 €/ h	oui	12 €/ h
Module administratif	100 h	20 €/ h	oui	12 €/ h
Module ODF	100 h	20 €/ h	oui	12 €/ h
Module stérilisation et redoublement assistante dentaire (en présentiel)	150 h	15 €/ h	oui	12 €/ h
Accueil et gestion des patients difficiles	28 h	35 €/ h	oui	12 €/ h
Logiciels professionnels	21 h	35 €/ h	oui	12 €/ h
Formations longues hors Pro-A	600 h	20 €/ h	non	non
Accueil, communication, comptabilité	28 h	30 €/ h	oui	12 €/ h
Management	35 h	35 €/ h	oui	12 €/ h
Formation Responsable qualité	70 h	50 €/ h	oui	12 €/ h
Démarche qualité sensibilisation	21 h	15 €/ h	oui	12 €/ h
Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	24 €/ h	oui	12 €/ h

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée :
 - 7 500 € pour les entreprises de moins de 11 salariés,
 - 15 000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.

Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes, hors formations collectives.

- Durée des actions de formation : supérieure à 4 heures
- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

Spécificités de branche

- Les formations sur site (dans les locaux de l'entreprise) et les formations en soirée (à près 19 h) ne sont pas prises en charge

Organismes de formation agréés à ce jour par la CPNEFP des cabinets dentaires

(sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi) :

Voir en annexe :

- Liste des Organismes de formation agréés par la CPNEFP des cabinets dentaires pour la formation initiale (Titre d'assistant dentaire et CQP d'aide dentaire)
- Liste des organismes de formation agréés par la CPNEFP des cabinets dentaires pour la formation MAJGRI (en FOAD ou présentiel)

BILAN DE COMPÉTENCES

Financement

- Taux de prise en charge : dans la limite de 85 €/heure
- Durée : maximum 24 heures

ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

- Forfait de 2 040 € comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury.

En savoir plus sur la VAE

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Les actions peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de votre branche professionnelle ou sur versement volontaire.

À noter :

- Les barèmes définis pour les entreprises de moins de 50 dans le cadre du PDC s'appliquent pour les entreprises de 50 à 299 salariés (hors frais annexes et frais de salaires).
- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée : 15 000 € pour les entreprises de 50 à 299 salariés.

Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes, hors formations collectives.

Spécificités de branche

- Les formations sur site (dans les locaux de l'entreprise) et les formations en soirée (après 19 h) ne sont pas prises en charge

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe (FNE formation, conseil régional, ...) pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Consulter la page « Cofinancements »

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur le site de France compétences

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Frais annexes

- Restauration : 3 €/ repas
- Hébergement : 6 €/ nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

Qualifications visées et/ou intitulés de formation	Durée ou plafond de prise en charge	Taux de prise en charge
Titre d'assistant(e) dentaire	343 h	15 €/ h
CQP Aide dentaire	195 h	15 €/ h
Prothésiste dentaire	Référentiel	9,15 €/ h
Titre de Secrétaire technique, option Santé	390 h	12 €/ h
Formations diplômantes	Référentiel	9,15 €/ h
Formations qualifiantes RNCP	Référentiel	9,15 €/ h
Formations qualifiantes avec lien CCN	Référentiel	9,15 €/ h
Contrat expérimental	Référentiel	9,15 €/ h
Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental	Référentiel	15 €/ h

Voir en annexe :

La Liste des Organismes de formation agréés par la CPNEFP des cabinets dentaires pour la formation initiale (Titre d'assistant dentaire et CQP d'aide dentaire) (**sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi**) :

Durée du contrat

La durée : **entre 6 et 12 mois**, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires*.

Décision de votre branche professionnelle

L'action de professionnalisation est portée à :

- 18 mois pour la formation visant le titre professionnel d'assistant(e) dentaire (réduction possible si des modules ont déjà été validés)
- 12 mois pour la formation visant un CQP Aide dentaire (réduction possible si des modules ont déjà été validés).

Durée de la formation

La durée : **entre 15 % et 25 % de la durée du contrat**, sans être inférieure à 150 heures.

Formation visant le titre professionnel d'assistant dentaire : 343 heures de formation externe dans un organisme agréé par la CPNEFP (cf. annexe) + 35 heures de stage externe (non financé par l'Opco) + 304 heures de formation pratique, dite « interne » (non financé par l'Opco).

Formation visant le CQP Aide dentaire : 195 heures de formation externe dans un organisme agréé par la CPNEFP (cf. annexe) + 150 heures de formation pratique, dite « interne » (non financé par l'Opco)

Rémunération contrats de professionnalisation :

Le montant de la rémunération de l'alternant varie selon son âge et la qualification visée, et ne peut être inférieur aux taux conventionnels ci-après :

QUALIFICATION	- 26 ANS	26 ANS ET +
Titre professionnel Assistant(e) dentaire	90 % du SMIC	100 % du SMIC
Titre Secrétaire Technique	90 % du SMIC	100 % du SMIC
Brevet professionnel de prothésiste dentaire	90 % du SMIC	85 % du SMC Niveau 2
Brevet technique de métier de prothésiste dentaire	90 % du SMIC	85 % du SMC Niveau 3
CQP Aide dentaire	90 % du SMIC	100 % du SMIC

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

La mise en œuvre d'une Pro-A par votre entreprise est possible pour la préparation à l'obtention des certifications professionnelles inscrites dans votre accord de branche ainsi que du certificat CLÉA ou CLÉA numérique (socle de connaissances et de compétences).

Financement

- 15 € HT de l'heure dans la limite de 3 000 €

La prise en charge de la Pro-A par Opco EP peut s'élever à 9 000 € pour certaines certifications répondant aux priorités du plan de relance. Elles sont identifiées dans l'annexe relative aux certifications professionnelles éligibles à la Pro-A dans votre branche.

Qualifications éligibles

Sont éligibles à la « Pro-A », les formations ci-après (Accord du 02/07/2020, art. 4) :

- Titre d'assistant dentaire ;
- CQP d'aide dentaire.

À noter :

- Les certifications, ci-dessous, sont éligibles au dispositif PRO A, sous réserve de leur inscription active au [RNCP](#)

Certifications professionnelles éligibles

Libellé de la certification	Code RNCP	Éligibilité plan de relance ? (O/N)
CQP Aide dentaire	RNCP23708	Non
Titre d'assistant dentaire	RNCP15745	Oui

Socle de connaissances et de compétences	Code RS	Éligibilité plan de relance ? (O/N)
Certificat CLÉA	RS5080	Non
Certificat CléA numérique	RS5616	Non

Durée de la Pro-A

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires¹.

Décision de votre branche professionnelle

- Titre Assistant(e) dentaire : 18 mois
- CQP Aide dentaire : 12 mois

Durée de la formation

Entre 15% et 25% de la durée totale du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

- Titre Assistant(e) dentaire : 1 878 h d'enseignement dont 343 h de théorique dans un OF agréé par la CPNEFP et 1 535 h de pratique en entreprise.
- CQP Aide dentaire : 1 045 h d'enseignement dont 195h de théorique dans un OF agréé par la CPNEFP et 850 h de pratique en entreprise.

À noter :

la durée minimale de la Pro-A et la durée minimale de la formation ne sont pas applicables aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (certificat CLÉA et CLÉA numérique) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Formation en dehors du temps de travail

Dans la limite de 30 heures par an et par salarié ou dans la limite de 2% pour les salariés en forfait jours.

En savoir plus sur la Pro-A

¹ Les publics prioritaires sont les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi (quel que soit leur âge), les bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS) ou allocation aux adultes handicapés (AAH), les anciens titulaires d'un Contrat unique d'insertion (CUI, parcours emploi compétences).

TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Maître d'apprentissage	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation maître d'apprentissage	40 heures maximum	15 € HT de l'heure

Tutorat – dans le cadre de la Pro-A

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction tutorale	6 mois maximum	230 € HT par mois

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

| POE individuelle

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

| POE collective

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- Frais de repas : 20 €
- Frais d'hôtel (Paris) : 110 €
- Frais d'hôtel (Province) : 85 €
- Indemnités kilométriques : 0,25 €/ km

ANNEXES

Liste des Organismes de formation agréés par la CPNE FP des cabinets dentaires pour la formation initiale (Titre d'assistant dentaire et CQP d'aide dentaire)

Sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi

A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires) (PARIS)

11 rue des Petites Ecuries -75010 PARIS

Tél : 01.42.85.33.47

E-mail: Catherine THEODEN catherine.theoden@afppcd-idf.com - Site : www.afppcd-idf.com

A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires) (LILLE) Faculté de Chirurgie Dentaire, Faculté d'Odontologie - Place de Verdun - 59000 LILLE

Tél : 06.84.17.90.19

E-mail : lille@afppcd-idf.com - Site : www.afppcd-idf.com

A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires) (MARSEILLE)

59 rue Saint Ferréol -13001 MARSEILLE

Tél : 06.22.72.13.39

E-mail : marseille@afppcd-idf.com – Site : www.afppcd-idf.com

A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires) (GUADELOUPE) ouverture prochaine fin 2020

A.G.O.R.A. (Association Générale Odontologique de Recherches Actuelles) (TOULOUSE)

42 rue de Metz – 31000 TOULOUSE

Tél : 05.61.25.31.93

E-mail : contact@agoradentaire.fr - Site : www.agoradentaire.fr

C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (CLICHY)

98 boulevard Victor Hugo - 92110 CLICHY

Tél : 01.78.91.01.40

E-mail : Gaëlle SANTOLINI gaelle.santolini@cnqaos.org - Site : www.cnqaos.fr

C.N.Q.A.O.S Organismes de Formation dans toute la France : <https://cnqaos.fr/lieux-formation>

E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (PARIS)

1 bis - 3 rue de l'Est -75020 PARIS

Tél : 01.47.97.77.81

E-mail : Yannick GAZIN-FOUGERON yannick.gazin.fougeron@gmail.com - Site : esad-dentaire.com

E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (NEUILLY)

7 rue Boutard - 92200 NEUILLY

Tél : 01.81.93.63.64

E-mail : neully@esad-dentaire.fr - Site : esad-dentaire.com

E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (TOULOUSE)

3 bis boulevard de Strasbourg Passage des Grands Boulevards - 31000 TOULOUSE

Tél : 05.62.26.02.57

E-mail : toulouse@esad-dentaire.fr – Site : esad-dentaire.com

E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (ORLEANS) ouverture prochaine sept 2020

E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (BEZIERS) ouverture prochaine sept 2020

<p>E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (LA REUNION) ouverture prochaine oct 2020</p>
<p>FORMATION ET SANTÉ (LYON) 160 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON Tél : 04.78.95.18.01 E-mail : Ninon LEBRAT dr.ninon.lebrat@formationetsante.fr - Site : https://www.formationetsante.fr/</p>
<p>CFAAD (LES HERBIERS) Pôle Teliance - Bât.A - 2 rue de l'Oiselière - 85500 LES HERBIERS Tél : 02.51.66.01.61 Email : Frédéric GUILOT frederic.guilot@edgo-prothesiste.fr - Site : www.cfaad.fr</p>
<p>CQFD Formation Médico-Sociales (FONTAINE) 3 Quai du Drac - 38600 FONTAINE Tél : 04 76 50 11 11 E-mail : Laurence FAURE laurence.faure@cqfd-formations.com - Site : www.cqfd-formations.com</p>
<p>CENTRE DE FORMATION PASTEUR CFPAST (BETHENY) 13 rue des Docks Rémois - B.P. 9 -51450 BETHENY Tél : 03.26.87.88.38 E-mail : Mélanie PIERARD m.pierard@cfpast.com - Site : www.cfpast.com</p>
<p>CENTRE DE FORMATION PASTEUR CFPAST (METZ) Rue Marconi ZAC METZ Technopole - 57070 METZ Tél : 06.84.45.69.12 E-mail : c.dargacz@cfpast.com -Site : www.cfpast.com</p>
<p>ACADEMIE D'ART DENTAIRE Isabelle DUTEL (MONTROUGE) 41 place Jules Ferry - 92120 MONTROUGE Tél : 01.46.55.60.15 E-mail : Eléonore CAPDEVIELLE eleonore.capdevielle@academieartdentaire.fr / direction.paris@ecole-ipso.fr - Site : https://academieartdentaire.fr/</p>
<p>ACADEMIE D'ART DENTAIRE Isabelle DUTEL (BORDEAUX) 75 rue Chevalier - 33000 BORDEAUX Tél : 05.56.98.25.09 E-mail : Farid MEZAIB farid.mezaib@academieartdentaire.fr - Site : https://academieartdentaire.fr/</p>
<p>ACADEMIE D'ART DENTAIRE Isabelle DUTEL (AIX) Le California D - 2 rue Jean Andréani -13090 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.39.76.70 E-mail : Damian CLEMENT damian.clement@academieartdentaire.fr - Site : https://academieartdentaire.fr/</p>
<p>ELAN FORMATION DENTAIRE (MULHOUSE) LE PANORAMA Parc des Collines 10 avenue de Bruxelles - 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM Tél : 03.88.30.78.30 E-mail : Angélique DAHLET elan.dentaire@elan-formation.fr</p>

Liste mise à jour le 15/12/2020

Liste des organismes de formation agréés par la CPNE FP des cabinets dentaires pour la formation MAJGRI (en FOAD ou présentiel)

Sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi

EN DISTANCIEL (FOAD)
<p>WEBDENTAL FORMATION (MAJGRI FOAD) 14 av Jean Médecin - 06000 NICE Tél : 04 93 97 10 08 E-mail : Sandrine NGUYEN snguyen@webdental-formation.com – Site : www.webdental-formation.com</p>
<p>UFSBD (MAJGRI FOAD) 7, rue Mariotte - 75017 PARIS Tél : 01 44 9 93 91 E-mail : Kamila KAS : kamilakas@ufsbd.fr - Site : www.ufsbd.fr</p>
EN PRÉSENTIEL (FOAD)
<p>A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires) (PARIS) 11 rue des Petites Ecuries -75010 PARIS Tél : 01 42 85 33 47 E-mail: Catherine THEODEN catherine.theoden@afppcd-idf.com - Site : www.afppcd-idf.com</p>
<p>A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires) (LILLE) Faculté de Chirurgie Dentaire, Faculté d'Odontologie - Place de Verdun - 59000 LILLE Tél : 06 84 17 90 19 E-mail : lille@afppcd-idf.com - Site : www.afppcd-idf.com</p>
<p>A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires) (MARSEILLE) 59 rue Saint Ferréol -13001 MARSEILLE Tél : 06 22 72 13 39 E-mail : marseille@afppcd-idf.com – Site : www.afppcd-idf.com</p>
<p>A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires) (GUADELOUPE) ouverture prochaine fin 2020</p>
<p>C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie) (CLICHY) 98 boulevard Victor Hugo - 92110 CLICHY Tél : 01 78 91 01 40 E-mail : Gaëlle SANTOLINI gaelle.santolini@cnqaos.org - Site : www.cnqaos.fr C.N.Q.A.O.S Organismes de Formation dans toute la France : https://cnqaos.fr/lieux-formation</p>
<p>FORMATION ET SANTÉ (LYON) 160 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON Tél : 04 78 95 18 01 E-mail : Ninon LEBRAT dr.ninon.lebrat@formationetsante.fr - Site : www.formationetsante.fr</p>
<p>E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (PARIS) 1 bis - 3 rue de l'Est -75020 PARIS Tél : 01 47 97 77 81 E-mail : Yannick GAZIN-FOUGERON yannick.gazin.fougeron@gmail.com - Site : www.esad-dentaire.com</p>

<p>E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (NEUILLY) 7 rue Boutard - 92200 NEUILLY Tél : 01 81 93 63 64 E-mail : neuilly@esad-dentaire.fr - Site : www.esadparis.fr</p>
<p>E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (TOULOUSE) 3 bis boulevard de Strasbourg Passage des Grands Boulevards - 31000 TOULOUSE Tél : 05 62 26 02 57 E-mail : toulouse@esad-dentaire.fr – Site : www.esadparis.fr</p>
<p>E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (ORLEANS) ouverture prochaine sept 2020</p>
<p>E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (BEZIERS) ouverture prochaine sept 2020</p>
<p>E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française) (LA REUNION) ouverture prochaine oct 2020</p>
<p>CENTRE DE FORMATION PASTEUR CFPAST (BETHENY) 13 rue des Docks Rémois - B.P. 9 -51450 BETHENY Tél : 03 26 87 88 38 E-mail : Mélanie PIERARD m.pierard@cfpast.com - Site : www.cfpast.com</p>
<p>CENTRE DE FORMATION PASTEUR CFPAST (METZ) Rue Marconi ZAC METZ Technopole - 5700 METZ Tél : 06 84 45 69 12 E-mail : c.dargacz@cfpast.com -Site : www.cfpast.com</p>

Liste mise à jour le 16/10/2020

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone et des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un salarié par an par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : plafond 120 € HT, dîner, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 000 € HT aller/retour, aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).